

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet



Délibération n° 10-02 du 7 décembre 2023

AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC L'HÔPITAL JEAN VERDIER

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°78/2021 du 19 juillet 2021 portant habilitation du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis en tant que Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT),

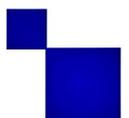
Vu la convention du 29 juillet 2005 de délégation de compétences de l'État relative à la lutte contre la tuberculose,

Vu la convention triennale de partenariat du 27 février 2023 avec l'hôpital Jean Verdier relative à la poursuite du fonctionnement d'une consultation spécialisée pour la prise en charge de la tuberculose pédiatrique, et notamment son article 4,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- S'ENGAGE à rembourser à l'hôpital Jean Verdier pour 2023, un forfait (fixé à ce jour à 61,35 euros et qui est calculé sur la base des tarifs de la nomenclature de l'assurance maladie en vigueur) pour chaque patient reçu dans la limite de 30 patients par mois soit 20 286 euros pour l'année 2023 et un remboursement d'actes d'imagerie, de dispositifs médicaux et d'examens complémentaires réalisés dans la limite de 4 714 euros, soit un montant maximal de 25 000 euros (examens complémentaires compris) ;



- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat du 27 février 2023 à conclure avec l'hôpital Jean Verdier relative à la poursuite d'une consultation spécialisée (Centre de lutte antituberculeux - CLAT 93) pour la prise en charge de la tuberculose pédiatrique, dont projet ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.